

MAIRIE DE BRIE - 16590**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 24

Procurations : 3

Votants : 27

L'an deux mil vingt six

Le : **20 avril 2026**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.Date de la convocation du Conseil Municipal : **3 avril 2026****OBJET : D2026-3-8**Composition de la
commission de contrôle des
listes électorales**Présents** : BIRAUD Christelle ; BOURGADE L ; BUISSON M ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLERE M ; GERACI F ; GOYAUD Emilie ; GUERIN S ; HIMMONET P-V ; JOUANNET J ; LILLAUD J ; MASSON G ; MOREAU E ; MOREAU J ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; URBAJTEL P ; VANNIER S ; VERRIERE M ; VIEUILLE R ; VRIET L**Ont donné procuration** : DEZIER D à BIRAUD C ; SOULARD D à MOREAU J ; THOS F à GUERIN S**Secrétaire de séance** : Michel GAUDILLERE

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral. Sa composition diffère en fonction du nombre d'habitants de la commune.

La commission de contrôle dans les communes de plus de 1000 habitants est composée de cinq conseillers municipaux. Toutefois, de manière dérogatoire, lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal lors du dernier renouvellement, la commission de contrôle peut être constituée :

- d'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

La participation se fait dans l'ordre du tableau sur la base du volontariat. Les conseillers municipaux remplissant les conditions requises peuvent manifester leur souhait de faire partie de la commission. Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux souhaitant siéger à la commission, selon l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, désigne selon l'ordre du tableau, Daniel ROUHIER titulaire et Jérôme MOREAU suppléant.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 22 avril 2026

Pour copie conforme :

En Mairie, le 22 avril 2026

Le Maire,